Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: 613.241.6789 Fax: 613.241.5808
Website: www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone : 613.241.6789 Télécopieur : 613.241.5808
Siteweb : www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 16/2010

TITRE :	**Soutien à l'égard des Premières Nations en vue de l'arrivée de nouveaux inscrits en vertu des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens***
OBJET :	Inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*
PROPOSEUR(E) :	Konrad H. Sioui, Grand Chef, Nation huronne-wendat, Wendake, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Joe Miskokomon, Chippewas de la Thames, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada (ci-après le « MAINC ») estime à 45 000 le nombre de nouvelles inscriptions faisant suite à l'adoption prochaine des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* d'après la décision de la cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *McIvor*.

B. Le financement octroyé par le gouvernement fédéral est déjà insuffisant.

C. Les terres réservées aux Premières Nations et les infrastructures mises à leur disposition sont nettement insuffisantes et ne permettent pas de loger convenablement toutes les familles et les citoyens des Premières Nations.

D. Le processus d'inscription mis en place par le MAINC est déjà très long et souvent épuisant pour les requérants et que cette situation n'ira pas en s'améliorant compte tenu du grand nombre de nouvelles demandes d'inscription.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

16 - 2010

E. Le gouvernement fédéral n'a pas encore été en mesure de fournir de réponses claires aux Premières Nations relativement à la façon dont il ferait face aux problématiques susmentionnées et ce, même si l'adoption des modifications à la *Loi sur les Indiens* est imminente.

F. Les nouveaux inscrits, comme membres des Premières Nations, ont le droit d'être accueillis dans leurs communautés dans le respect et de bénéficier du même accès aux droits et services qui y sont offerts.

G. Le gouvernement fédéral a un devoir de fiduciaire envers les Premières Nations et qu'à ce titre, il doit prendre tous les moyens appropriés afin que tous les membres des Premières Nations puissent vivre dans l'honneur et la dignité auxquels ils ont droit.

H. Tous les traités conclus, avant et après la confédération, entre les Premières Nations et la Couronne fédérale, y compris les traités de paix et d'alliance, doivent tous être également honorés, protégés et recevoir plein effet par la Couronne fédérale.

I. En vertu de ces traités, les Premières Nations et la Couronne fédérale doivent entretenir une relation de partenaires de traité et à ce titre, se doivent une assistance mutuelle, une alliance contre les menaces communes, une coopération économique et commerciale et le partage du territoire et des ressources.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à mettre en place un plan d'action précis et concret afin de faire face adéquatement aux nouvelles inscriptions, lequel plan devra notamment prévoir :

a. De retenir les services de commissaires de renom afin d'élaborer un processus d'inscription plus rapide et plus efficace et qui prévoirait notamment une présomption d' « indianité » en faveur des requérants, laquelle ne pourrait être repoussée que si le ministère est en mesure de prouver que le requérant ne remplit pas les conditions d'inscription;

b. De prévoir des ressources adéquates, fondées sur des prévisions budgétaires réalistes, qui permettront aux Premières Nations de faire face à l'arrivée de nouveaux inscrits et à ce titre, de pouvoir leur offrir les services auxquels ils ont droit, y compris des infrastructures et un logement décents au sein de leur communauté;

c. L'élaboration d'une méthode de calcul, similaire à celle que l'on retrouve dans plusieurs traités, qui permettrait de s'assurer que la superficie de chaque réserve soit proportionnelle à la taille de sa population.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL